

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES
TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE
NATURE RÉSIDENTIELLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, que le conseil municipal a adopté le règlement mentionné en rubrique.

Ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions complémentaires de la MRC des Maskoutains et que le présent règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement peut communiquer avec le bureau municipal ou en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité dans la section à cet effet.

Donné à Saint-Dominique, ce 29 septembre 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Christine Massé